

aux loueurs de films en Nouvelle-Zélande à la date du 10 avril 1947, sera considéré, aux fins d'application du présent Accord, comme un contingentement à l'écran au sens de l'article IV.

Les Dominions de l'Inde et du Pakistan n'ont pas été mentionnés séparément dans la liste ci-dessus, étant donné que ces Dominions n'existaient pas en tant que tels à la date du 10 avril 1947.

## ANNEXE B

## LISTE DES TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 2 b) DE L'ARTICLE PREMIER

- France
- Afrique équatoriale française (Bassin conventionnel du Congo\* et autres territoires).
- Afrique occidentale française.
- Cameroun sous mandat français\*.
- Côte française des Somalis et Dépendances.
- Établissements français de l'Inde\*.
- Établissements français de l'Océanie.
- Établissements français du Condominium des Nouvelles-Hébrides\*.
- Guadeloupe et Dépendances.
- Guyane française.
- Indochine.
- Madagascar et Dépendances.
- Maroc (zone française)\*.
- Martinique.
- Nouvelle-Calédonie et Dépendances.
- Réunion.
- Saint-Pierre et Miquelon.
- Togo sous mandat français\*.
- Tunisie.

## ANNEXE C

## LISTE DES TERRITOIRES DE L'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 2 b) DE L'ARTICLE PREMIER

- Union économique belgo-luxembourgeoise.
- Congo belge.
- Ruanda-Urundi.
- Pays-Bas.
- Indes néerlandaises.
- Surinam.
- Curaçao.
- Pour l'importation dans les territoires métropolitains constituant l'Union douanière.

## ANNEXE D

## LISTE DES TERRITOIRES MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 2 b) DE L'ARTICLE PREMIER QUI INTÉRESSENT LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- États-Unis d'Amérique (territoire douanier).
- Territoire dépendant des États-Unis d'Amérique.
- République des Philippines.

\*Pour l'importation dans la Métropole et dans les territoires de l'Union française.